

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 1131 / 2025

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Pétanques des Lladounes
2^{ème} autorisation pour 2025**

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 20 octobre 2025, présentée par Monsieur André Mouche représentant l'association Pétanque des Lladounes domiciliée place du Pont à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Pétanque des Lladounes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du Concours de pétanque Challenge Marie-Claude Guillamet organisée sur le terrain de Pétanque des Lladounes à Céret du samedi 07 décembre 2025 -12h00- au dimanche 08 décembre 2025 -18h00.

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1^o - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3^o - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le douze novembre deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

1131-2025

PÉTANQUE
ASSOCIATION : PONT DE CERET
ADRESSE : LES LLADOUNES

TELEPHONE : 06 01 32 32 26

ADRESSE MAIL : Andre.mouche@Afre.fr

A CERET, le 20/10/2025.

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) CHRISTIAN PRIVAT (nom, prénom), agissant au nom de l'association PÉTANQUE DES LLADOUNES (nom et adresse), en qualité de PRÉSIDENT (fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Terrain de Pétanque Pont de Céret (lieu précis), du 06/12/2025 (date de début de la manifestation) à 12 H 00 au 07/12/2025 (date de fin de la manifestation) à 18 H 00, à l'occasion de la Concours de Pétanque Challenge (indiquer la nature de la manifestation).
faire - Claude GUILLMET

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,
(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction) PETANQUE
PONT DE CERET
LES LLADOUNES

DEBIT DE BOISSES TEMPORAIRE ACCORDÉ

REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

